

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

n° 178-24 C

Objet : RD - Revalorisation de la participation financière de Grand Chambéry à la prévoyance de ses agents

- date de convocation le 13 septembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune

Vincent Miguet

Aillon-le-Vieux

Cécile Trahand

Arith

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Martine Lambert

Bellecombe-en-Bauges

Cyrille Causse

Challes-les-Eaux

James Hallay

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet

Cognin

Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

Jolaine Audoux

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 26

de Anne-Marie Barouti à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Vincent Boulnois à Alexandra Turnar - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Farid Rezzak - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Isabelle Dunod à Christophe Pierretton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Martin Noblecourt - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Laïla Karoui à Sylvie Koska - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Walter Sartori à Benoit Perrotton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

- conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Pierre Duperier - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

délibération n° 178-24 C

objet **RD - Revalorisation de la participation financière de Grand Chambéry à la prévoyance de ses agents**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 place la protection sociale complémentaire au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette réforme a introduit une obligation de participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations. Ainsi, la participation de l'employeur est fixée à 20 % au minimum du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €/mois/agent. Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels via des contrats labellisés ou des conventions de participation.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, Grand Chambéry n'a pas attendu cette obligation réglementaire et propose depuis le 1^{er} janvier 2015 un contrat groupe à ses agents. La collectivité adhère ainsi à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion avec le groupement Siaci Saint-Honoré / Ipsec. Sa participation a progressivement augmenté pour s'élever depuis le 1^{er} janvier 2022 à 10 € par mois.

A ce jour, 185 agents bénéficient de cette prestation (non obligatoire) :

- 35 agents de catégorie A,
- 48 agents de catégorie B,
- 99 agents de catégorie C,
- 3 agents sur emploi non permanent.

Cela représente un budget annuel de 22 200 € pour la collectivité.

Suite à une réunion de dialogue social avec les organisations syndicales qui s'est tenue le 3 avril 2024, il est proposé une augmentation de la participation à hauteur de 20 € par mois. Cela entraînera un surcoût pour l'année 2024 estimé de 9 250 € (sur la base des 185 agents actuellement couverts par le contrat de prévoyance).

Le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 6 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 161-21 C du 4 novembre 2021 relative à l'adhésion de Grand Chambéry à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de la Savoie sur le risque prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 juin 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe, pour le risque prévoyance, le montant de la participation à 20 € brut par mois à compter du 1^{er} août 2024 pour les agents ayant souscrit la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement Siaci Saint-Honoré / Ipsec,

Article 2 : précise que cette participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et sera versée directement à l'agent. Son montant ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **178-24 C**

| | |
|-----------------------------|--|
| Objet de l'acte : | RD - Revalorisation de la participation financière de Grand Chambéry à la prévoyance de ses agents |
| Classification Préfecture : | 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres |
| Date de l'acte : | 19 septembre 2024 |
| Annexe(s) : | |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Identifiant de télétransmission : | 073-200069110-20240919-lmc1H31934H1-DE |
| Identifiant unique de l'acte : | lmc1H31934H1 |

| | |
|--|----------------------------|
| Date de transmission en Préfecture : | 27 septembre 2024 |
| Date de réception en Préfecture : | 27 septembre 2024 |
| Date de publication sur le site internet : | vendredi 27 septembre 2024 |